

SUPPLÉMENT DE DIPLOME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLOME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO EN JARDINERÍA

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLOME (français)
TECHNICIEN DE JARDINAGE

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Effectuer les opérations d'aménagement, de conservation et d'améliorations de jardins extérieurs et d'intérieur, ainsi que de commercialisation de matériel végétal et de jardinerie, dans des conditions de sécurité, d'hygiène, et en respectant et conservant le milieu naturel. Utiliser et maintenir en état les installations, le matériel et l'outillage nécessaires. Organiser et gérer une petite entreprise de jardinage.

Unités de compétence

1. Organiser et gérer une exploitation familiale agricole
2. Effectuer les tâches d'exécution et d'aménagement des jardins
3. Effectuer les tâches de conservation et d'amélioration des jardins
4. Effectuer les tâches / opérations de reproduction, propagation et production de plantes en pépinière
5. Effectuer les opérations de contrôle phytosanitaire en préservant l'environnement et les conditions de santé des denrées alimentaires
6. Préparer, utiliser et maintenir en état les installations, le matériel et les équipements de l'exploitation agricole
7. Exécuter les tâches prévues dans un projet de jardinage d'intérieur ainsi que celles de magasin de fleurs.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLOME

Contremaître de pépinière de plantes ornementales. Contremaître d'entretien de jardins de moyennes ou de grandes dimensions. Contremaître d'entretien de terrains de golf et/ou de football. Contremaître de gazons et de prairies. Responsable d'entreprises de jardinage. Responsable d'entreprises de floristerie. Responsable de travaux de jardinage dans de moyennes ou grandes entreprises. Contremaître d'élagage et de taille. Tailles spéciales et opérations de chirurgie arboricole. Agent de ventes de pépinières et entreprises de jardinage. Collaborateur pour les activités d'éducation environnementale.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui -ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F – Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail: passable/insuffisant Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation Baccalauréat et Cycles de Formation du degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie	Conventions internationales

Base légale Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 1714/1996 du 12 juillet (Journal Officiel de l'État BOE 13/09/96)
--

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Agrotechnologie - Conservation et amélioration de jardins et d'espaces verts - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Aménagement de jardins et d'espaces verts - Installations agricoles - Jardinage d'intérieurs et compositions florales - Mécanisation agricole - Organisation et gestion d'une exploitation familiale agricole - Production de plantes - Relations au sein de l'équipe de travail 	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures

Conditions d'accès requises Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès. Information supplémentaire http://www.educacion.es
--